

**KBC Groupe**  
**Société anonyme**  
**Avenue du Port 2 - 1080 Bruxelles**  
**TVA BE 0403.227.515 (RPM Bruxelles)**  
**www.kbc.com**

**Rapport du Conseil d'administration établi conformément à l'article 7:154 du Code des sociétés et des associations concernant la modification de l'objet de KBC Groupe SA ('la société') proposée à l'Assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2021.**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 7:154 du Code des sociétés et des associations, le Conseil d'administration vous soumet le présent rapport reprenant la justification de la modification de l'objet de la société proposée à l'Assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2021.

**1. Modification proposée de l'objet**

L'objet de la société est actuellement décrit comme suit à l'article 2 des statuts:

*'La société est un holding financier qui a pour objet de détenir directement ou indirectement et de gérer des participations dans d'autres entreprises parmi lesquelles figurent - sans que l'énumération soit limitative - des établissements de crédit, des entreprises d'assurances et d'autres institutions financières.*

*La société a également pour objet de fournir des services de support aux tiers en qualité de mandataire ou autrement en particulier aux entreprises dans lesquelles la société détient une participation directe ou indirecte.*

*La société a également pour objet l'acquisition, au sens le plus large du terme (notamment par achat, location et leasing), l'entretien et l'exploitation de moyens de fonctionnement et la mise à disposition dans le sens le plus large du terme (notamment par location, octroi d'un droit d'usage) de ces moyens aux bénéficiaires cités dans le deuxième alinéa.*

*La société peut aussi faire office de « société de propriété intellectuelle », chargée notamment du développement, de l'acquisition, de la gestion, de la protection et de l'entretien des droits de propriété intellectuelle ainsi que de la mise à disposition de ces droits et/ou de l'octroi de droits d'usage sur ces droits aux bénéficiaires mentionnés au deuxième alinéa.*

*La société peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, financières et industrielles nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet et ayant un rapport direct ou indirect avec celui-ci. Elle peut également, par souscription, apport, participation ou toute autre forme que ce soit, acquérir des parts dans toute société, entreprise ou institution exerçant une activité similaire, apparentée ou complémentaire.*

*Elle peut, d'une manière générale, effectuer, tant en Belgique qu'à l'étranger, toute opération pouvant contribuer à la réalisation de son objet.'*

Le Conseil d'administration propose de modifier les premier à quatrième alinéas de l'article 2 des statuts, de sorte que l'objet soit libellé comme suit:

*'La société a pour objet de détenir directement ou indirectement et de gérer des participations dans d'autres entreprises parmi lesquelles figurent - sans que l'énumération soit limitative - des établissements de crédit, des entreprises d'assurances et d'autres institutions financières.*

*La société a également pour objet de fournir des services aux tiers, soit pour son propre compte, soit pour le compte des tiers, y compris des services pour des entreprises dans lesquelles la société détient directement ou indirectement une participation et pour les clients (potentiels) de ces entreprises.*

*La société a également pour objet l'acquisition, au sens le plus large du terme (notamment par achat, location et leasing), l'entretien et l'exploitation de moyens de fonctionnement et la mise à disposition dans le sens le plus large du terme (notamment par location, octroi d'un droit d'usage) de ces moyens aux bénéficiaires cités dans le deuxième alinéa.*

*La société peut aussi faire office de société de propriété intellectuelle, chargée notamment du développement, de l'acquisition, de la gestion, de la protection et de l'entretien des droits de propriété intellectuelle ainsi que de la mise à disposition de ces droits, de l'octroi de droits d'usage sur ces droits et/ou du transfert de ces droits.*

*La société peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, financières et industrielles nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet et ayant un rapport direct ou indirect avec celui-ci. Elle peut également, par souscription, apport, participation ou toute autre forme que ce soit, acquérir des parts dans toute société, entreprise ou institution exerçant une activité similaire, apparentée ou complémentaire.*

*Elle peut, d'une manière générale, effectuer, tant en Belgique qu'à l'étranger, toute opération pouvant contribuer à la réalisation de son objet.'*

## **2. Justification de la modification proposée de l'objet**

En vertu de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse, la société n'est plus qualifiée de holding financier, mais de holding financier mixte. En l'absence d'obligation légale de mentionner cette qualification dans les statuts, il est proposé de supprimer toute référence à cette qualification *au premier alinéa* de l'article 2.

En outre, il est proposé d'élargir la description de l'objet de la société *aux deuxième et quatrième alinéas* de l'article 2, afin de prendre en compte la digitalisation et le développement de produits et services innovants, dont les solutions de bancassurance ouvertes, et l'éventuelle commercialisation future de droits intellectuels.

Le Conseil d'administration estime que l'élargissement proposé de l'objet est dans l'intérêt de la société, car il soutient la stratégie de bancassurance omnicanal et de digitalisation innovante du groupe KBC.

### **3. Conclusion**

Le Conseil d'administration vous demande d'approuver la modification de l'objet dans l'intérêt de la société.

Fait à Bruxelles, le 18 mars 2021

[signatures]